



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 41803

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la non-application de la loi du 4 février 1995 créant l'Ordre national des pédicures-podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, le Gouvernement n'a toujours pas fixé, par arrêté ministériel, la date des élections aux conseils de leurs ordres professionnels et de nombreux professionnels paramédicaux, notamment les pédicures-podologues, s'étonnent de l'absence de réponse du ministère sur cette question précise. Par ailleurs, les pédicures-podologues s'inquiètent de la volonté du Gouvernement de créer un office interprofessionnel des paramédicaux se substituant à l'ordre professionnel qui ne correspond pas à leur attente et à celle de leurs patients. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre en considération les revendications de ces professionnels paramédicaux qui souhaitent obtenir une date définitive pour l'élection de leurs membres ordinaires.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs kinésithérapeutes et d'un ordre des pédicures podologues. En raison, d'une part, de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, à qui une mission d'étude sur cette question a été confiée, procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés et remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41803

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 989

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2037